

Les sanctions disciplinaires de la Fonction publique



Tout agent de la Fonction publique peut être sanctionné s'il commet une faute dans l'exercice de ses fonctions ou qu'il manque à ses obligations. Les sanctions disciplinaires de la Fonction publique sont réparties en plusieurs groupes (en fonction de la gravité de la faute qui vous est reprochée).

Groupe	Exemple de sanction	Inscription au dossier de l'agent	Effacement du dossier
Premier groupe	Avertissement	Non	Sans objet
	Blâme	Oui	Effacement automatique au bout de 3 ans sans nouvelle sanction contre l'agent
	Exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours	Oui	Effacement automatique au bout de 3 ans sans nouvelle sanction contre l'agent
Deuxième groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Radiation du tableau d'avancement* - Abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire - Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours - Déplacement d'office 	Oui	Effacement, à la demande de l'agent, au bout de 10 ans de service effectif sans nouvelle sanction dans cette période
Troisième groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Rétrogradation au grade immédiatement inférieur, à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire - Exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans 	Oui	Effacement, à la demande de l'agent, au bout de 10 ans de service effectif sans nouvelle sanction dans cette période
Quatrième groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à la retraite d'office - Révocation 	Sans objet	Sans objet

* La radiation du tableau d'avancement peut également être prononcée comme sanction complémentaire à une sanction du troisième groupe.

Lorsqu'une procédure disciplinaire est engagée à votre encontre, vous avez droit à la **communication intégrale de votre dossier individuel et de tous les documents annexes**.

Si votre administration employeur réalise une enquête administrative en vue d'établir la réalité des faits qui vous sont reprochés, le rapport établi à la fin de cette enquête fait partie des pièces annexes qui doivent être communiquées (y compris, si des auditions ont été réalisées, les procès-verbaux d'audition, sauf si cette communication porte gravement préjudice aux personnes qui ont témoigné).

Vous avez également droit à l'**assistance d'un ou plusieurs défenseurs de votre choix**.

Les sanctions disciplinaires sont rares mais elles existent dans la Fonction publique.

Ne restez pas seul(e) si vous êtes exposé(e) à une sanction disciplinaire et contactez le

